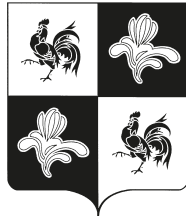


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



27 octobre 2020

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE RÈGLEMENT

relatif à l'octroi de subsides aux centres culturels

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

par M. Ahmed MOUHSSIN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture.....	3
3. Discussion générale	4
4. Examen et vote des articles	7
5. Vote de l'ensemble du projet de règlement	7
6. Approbation du rapport.....	7
7. Texte adopté par la commission.....	8

Ont participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, M. Martin Casier, Mme Céline Fremault, Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamouille, Mme Stéphanie Koplowicz, M. David Leisterh, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Farida Tahar, ainsi que M. Rudi Vervoort (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a examiné, en sa réunion du 27 octobre 2020, le projet de règlement relatif à l'octroi de subside aux centres culturels.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 11 membres présents, M. Ahmed Mouhssin a été désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

Tout d'abord, le ministre souhaite contextualiser cette proposition de règlement.

La déclaration du Gouvernement du Parlement francophone bruxellois pour la législature 2019-2024 met l'accent sur la promotion de la démocratie culturelle en promouvant l'accès à la culture pour tous et l'importance de donner aux personnes éloignées de la culture un espace d'expression.

Dans le cadre de cet objectif, les centres culturels sont les acteurs de proximité incontournables à cette politique de proximité. Le centre culturel est l'opérateur de proximité par excellence qui fait le lien entre le citoyen et la politique culturelle dans toute sa diversité.

Chaque centre culturel connaît les enjeux spécifiques liés à son territoire en regard de sa démographie, de ses publics. Le Décret de la Fédération Wallonie Bruxelles relatif aux centres culturels place l'analyse partagée comme point de départ de la politique que le centre culturel devra déployer pour répondre à ces enjeux. Bruxelles connaît des situations hétérogènes en regard des paramètres précités. Dès lors, les centres culturels sont les opérateurs de proximité qui vont mettre en place des activités culturelles, créatives et artistiques qui renforceront les liens entre les citoyens sur un territoire donné, que ce soit celui d'une commune ou de plusieurs quartiers. Le centre culturel est l'espace de la culture de proximité où on peut avoir une vie culturelle dans son quartier avec ses voisins. On peut accéder à la culture en tant que spectateur ou acteur. C'est un élément important des centres culturels puisque chacun peut y apporter sa pierre à l'édifice. Les centres culturels valorisent la participation culturelle des citoyens.

À Bruxelles, ils vont encore plus loin. Ils s'ancrent dans leur territoire pour permettre de faire le lien entre les bruxellois, leur culture et les cultures dans toutes leurs diversités. De nombreux centres culturels portent aussi des projets participatifs et citoyens en lien avec les quartiers. Il y a une dimension sociale non négligeable, une dimension d'éducation permanente, une dimension d'ouverture à la diversité, à tout ce qui fait la richesse de nos quartiers. C'est un lieu où les concitoyens apprennent à se rencontrer, à se connaître et à développer un « vivre-ensemble » qui, sans la culture, ne trouverait pas à pouvoir s'exprimer.

Le décret relatif aux centres culturels reconnaît les centres culturels. Ceux-ci sont des émanations à la fois de la commune ou des communes concernées et du secteur culturel associatif local. Les missions du centre culturel sont définies sur base du décret dans un contrat programme. Le financement des centres culturels doit être triple. Il comprend une part venant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une part communale et une part de la Commission communautaire française. La part communale cumulée à celle de la Commission communautaire française doit être au moins égale à celle de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Depuis plus de vingt ans, le montant de l'intervention de la Commission communautaire française pour les centres culturels reconnus n'a pas été modifié, ce qui a conduit à un sous-financement des centres culturels bruxellois.

Or, la Commission communautaire française se doit d'être un partenaire apportant un financement pertinent en regard de sa politique culturelle en garantissant à sa juste valeur le soutien de ses 13 centres culturels bruxellois qui travaillent à l'exercice de l'ensemble des droits culturels. Le ministre rajoute que les centres culturels bruxellois s'adresse à un bassin de public cible très important dû au tissu urbain. Les réalités d'un centre culturel urbain ne sont évidemment pas les mêmes que dans les provinces wallonnes. C'est une autre configuration avec une densité très forte et une hétérogénéité qui l'est tout autant.

Pour rappel, aujourd'hui les centres culturels d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Evere, Forest, Ganshoren, Jette, Saint-Gilles, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre sont reconnus dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des centres culturels. En 2021, le centre culturel d'Etterbeek le sera aussi.

Dans le cadre du décret de 2013, chaque centre culturel est dès lors soutenu par la Commission communautaire française en fonction des actions menées

et identifiées : action culturelle générale, action intensifiée, action culturelle spécialisée, et projet de coopération entre centres culturels.

Les objectifs à long terme sont développés en tenant compte des enjeux suivants : la vision régionale, la jeunesse, l'accès à la culture, l'évolution démographique, la mixité des publics et la médiation culturelle.

Le présent règlement propose de fixer les montants du financement alloué à ces différents axes. Ils sont assortis de financements complémentaires par rapport aux axes supplémentaires reconnus et pouvant s'additionner. Les montants proposés sont les suivants :

- 50.000 € pour l'action culturelle générale,
- 50.000 € pour l'action intensifiée,
- 10.000 € pour l'action spécialisée,
- 10.000 € pour le projet de coopération par centre culturel,
- 10.000 € pour l'extension de territoire.

Dans la procédure de reconnaissance d'un centre culturel, l'avis de la Commission communautaire française est sollicité et compte pour la reconnaissance. En fin de procédure, un contrat-programme est rédigé de manière tripartite avec la commune, la Fédération Wallonie Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce contrat-programme mentionne l'intervention des trois partenaires subventionnant le centre culturel afin de garantir au moins la parité des financements à raison de 50 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et 50 % pour la Commune et la Commission communautaire française. Le présent règlement va plus loin que cette démarche de parité. On constate qu'en moyenne, les trois partenaires sont environ à un tiers, un tiers et un tiers. La Commission communautaire française porte la volonté d'avoir un soutien renforcé aux centres culturels bruxellois pour soutenir l'accès de la Culture de toutes et tous grâce à ces acteurs indispensables que sont les centres culturels en région bruxelloise.

Par l'adoption du présent règlement, la Commission communautaire française confirme de cette manière son soutien aux centres culturels en encourageant le développement d'actions favorisant la démocratie par la Culture et de démocratisation de la Culture. Le présent projet prévoit également l'indexation automatique du soutien de la Commission communautaire française pour les centres culturels. Ce détail important permet de prévoir une augmentation globale garantie de l'enveloppe que la Commission communautaire française alloue aux centres culturels

sur la législature de 20 % en comptant qu'il y a eu, en 2019 un rattrapage des années d'indexation non obtenues les années précédentes. L'indexation automatique est un moyen très important de permettre une évolution des subsides qui soit corrélée à l'évolution des coûts afin de maintenir le niveau d'activité tout au long de la durée du contrat programme.

En conclusion, ce règlement permet de porter un signal fort vis-à-vis des centres culturels pour leur permettre de continuer à exercer leur fonction importante dans les communes et dans les quartiers de la Région bruxelloise.

3. Discussion générale

Mme Joëlle Maison (DéFI) remercie le ministre pour son exposé qui démontre toute l'importance de la culture de proximité et du rôle essentiel que jouent les centres culturels dans cette culture de proximité qui vise évidemment une perspective artistique, mais également une perspective d'épanouissement et de cohésion sociale pour les spectateurs, et pour les acteurs.

Tout accroissement de moyens accordés aux politiques culturelles et à la démocratie culturelle recueille l'enthousiasme du groupe DéFI et, la députée l'imagine, également des autres personnes qui composent aujourd'hui cette commission.

Le doublement des subsides et l'indexation qui atteindra 20 % à la fin de la législature, annoncés par le ministre sont évidemment essentiels pour ces centres culturels qui font face à des défis importants. Ils pourront, de cette manière, vivre une programmation plus apaisée, même si ce terme n'est sans doute pas le plus adéquat en ces circonstances.

La députée voudrait revenir sur un article de la libre Belgique du week-end dernier où le linguiste Alain Bentolila explique l'importance des mots, de la connaissance des mots et de la maîtrise de la langue en particulier pour l'épanouissement des jeunes mais également dans un contexte de cohésion sociale. Il y écrit notamment : « La seule façon de préserver l'intelligence est de lui donner du pouvoir ».

L'intervenante trouve intéressant, pour celles et ceux qui n'auraient pas lu cet article de prendre la mesure de ce que la maîtrise de la langue est essentielle au développement de l'individu et à celui de son esprit critique. L'écart entre les 20 % d'enfants qui maîtrisent le mieux la langue et les 20 % d'enfants qui la maîtrisent le moins bien est de 1 à 8. Un enfant de six ans parmi ceux qui maîtrisent le mieux la langue, dispose, en moyenne, de 1.900 mots de vocabulaire, tandis qu'un enfant de 6 ans parmi ceux qui la maî-

trisent le moins bien ne dispose que de 250 mots. Avec 250 mots de vocabulaire, on n'est pas efficace ni vigilant et surtout, on ne dispose pas d'outils pour comprendre et éventuellement contredire les autres, celles et ceux qui disposent de plus de mots. Un enfant qui ne maîtrise que 250 mots ne pourra jamais lire et écrire correctement. Et la faible connaissance linguistique entraîne évidemment un recours à la violence parce qu'un enfant qui est en insécurité linguistique n'a pas d'espace pour s'affirmer et s'expliquer. Cet enfant, devenu jeune, se montrera reconnaissant, réceptif et crédule face à celles et ceux qui prétendront lui traduire le monde de façon simpliste et lui désigner le bien, le mal ou un éventuel ennemi.

Tout cela pour dire à quel point toute initiative qui vise à renforcer l'exposition à la culture, à la langue et donc aux mots, réjouit la députée. Car c'est aussi, au-delà de l'épanouissement, d'une meilleure maîtrise de la langue et du divertissement que des questions de cohésion sociale sont ainsi rencontrées.

Mme Stéphanie Koplwicz (PTB) souligne les propos de sa collègue Joëlle Maison quant à la manière dont la culture peut être un outil d'émancipation ou, au contraire, d'oppression d'une classe sur l'autre. Le groupe PTB estime que tout ce qui va dans le sens de davantage de démocratie et d'accessibilité culturelle est une bonne chose.

Certains travailleurs des centres culturels lui ont fait remarquer la difficulté qu'ils avaient à obtenir des subsides, le temps qu'ils devaient passer à remplir des documents et à donner des justifications alors que leur mission principale est de développer des projets culturels, des projets de médiation et des projets de proximité. L'intervenante s'interroge sur les aides structurelles et administratives qui peuvent être apportées à tous ces centres culturels qui sont bien utiles. Il est nécessaire que ces subsides puissent être facilement accessibles et qu'ils ne prennent pas le pas sur tout le travail pédagogique, culturel et de médiation des centres culturels.

Mme Clémentine Barzin (MR) souligne, au nom du groupe MR, l'importance de la clarification des modalités de financement qu'apporte aujourd'hui ce règlement. Elle souhaite revenir sur deux questions. Premièrement, certains centres culturels n'apparaissent pas dans la liste des centres qui sont soutenus actuellement par la Commission communautaire française. La députée évoque le cas du centre culturel d'Uccle qui ne reçoit pas de subsides de cette instance et elle souhaite en connaître les raisons.

Deuxièmement, elle cite le théâtre des Riches Claires, que l'on a souvent appelé le centre culturel Riches Claires, qui n'est pas reconnu comme un centre culturel pour le motif qu'il ne dispose pas

d'ateliers permanents. D'autres théâtres se trouvent, sans doute, dans la même situation. Or, ce théâtre est vital dans ce quartier-là et a besoin de soutiens supplémentaires. Elle s'interroge sur les moyens que la Commission communautaire française pourrait déployer aujourd'hui afin de soutenir également, quitte à adopter des modalités complémentaires, ce genre de structures qui échappent au statut de la reconnaissance par la Communauté française et, de facto, par la Commission communautaire française.

M. Matteo Segers (Ecolo) estime que le secteur des centres culturels est un extraordinaire secteur. Il ne le dira jamais assez et avec autant de force. Ce texte est très important parce qu'il recadre la nécessité d'établir des droits culturels. Les centres culturels sont les premiers acteurs à Bruxelles qui ont cette responsabilité. Le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles expose l'idée que les centres culturels sont bien les opérateurs qui vont développer ces questions de droits culturels, et le texte qui est présenté ici reprend les termes de l'article 102 ou 103 du décret qui a été adopté à l'unanimité des partis politiques en Fédération Wallonie Bruxelles.

Le député souhaite attirer l'attention sur plusieurs éléments qui témoignent du soutien du groupe Ecolo au texte et il se réjouit, d'ores et déjà, d'entendre les réactions des différents groupes politiques sur le sujet.

Le premier, c'est la vitalité culturelle à Bruxelles. Actuellement, il existe 12 ou 13 centres culturels qui sont reconnus à Bruxelles par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certains d'entre eux ne sont effectivement pas reconnus mais ont participé à forger les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française par leurs actions de terrain, de quartier et d'ateliers. C'est très important de pouvoir être fier également de ces centres culturels bruxellois qui sont parfois aussi des locomotives afin de rassembler les publics.

Le député apporte des éléments de réponse à ses collègues sur la question de la reconnaissance de certains centres culturels. Certaines communes ont décidé de ne pas rentrer dans le cadre du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'intervenant se réjouit que le centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre a pu réaliser ce travail d'analyse partagée, de mise en contacts et d'entrer dans le cadre du décret, ce qui lui permet aujourd'hui d'être un centre culturel reconnu et de bénéficier de subsides. Il se félicite également que le centre culturel d'Uccle a entamé cette démarche afin de pouvoir entrer dans le jeu.

Le député demande au ministre sa vision à moyen terme afin de donner toutes les garanties de soutien aux centres culturels qui suivraient cette démarche. Il

lui semble important de rappeler que lorsque la Commission communautaire française soutient ces opérateurs, elle leur envoie un signal très fort. Comme l'a précisé le ministre, la Commission communautaire française soutient plus largement le secteur que le décret de la Communauté française ne le fait lui-même. Toutes les provinces ne soutiennent pas de la même manière : soit par un apport d'argent frais, soit par service.

À la Commission communautaire française, c'est de l'argent frais qui est injecté, et cela permet à toute une série de projets de pouvoir se développer de manière très concrète. Le soutien de la Commission communautaire française est très important pour les centres culturels bruxellois, d'autant plus que, dans la zone urbaine dans laquelle nous vivons, si nous n'admettons pas ces soutiens-là, ils seront noyés par d'autres opérateurs émergents. Il faut reconnaître que les centres culturels sont des partenaires pivots.

Le député félicite le Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre pour avoir réussi à être reconnu par la Fédération Wallonie Bruxelles. Il espère également que les centres culturels d'Uccle et d'Etterbeek qui vont bientôt rentrer leur demande seront confirmés comme centres culturels dans le nouveau contrat programme. La question des opérateurs culturels comme les Riches Claires ou d'autres qui se revendiquent d'être des centres culturels et qui sont situés sur le territoire de Bruxelles ville, appelle à une coordination. On pourrait reconnaître plusieurs centres culturels sur une commune, comme c'est le cas à Liège. On pourrait imaginer une extension des territoires, comme c'est le cas dans le décret, et, éventuellement de se diriger vers du structurel. C'est essentiel, le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est un partenaire de la Commission communautaire française, est un texte qui permet de donner un référentiel culturel pour pouvoir travailler avec le public le plus précaire, ceux qui n'ont pas forcément des outils culturels et qui sont invités à y participer.

Le député rebondit sur l'intervention de sa collègue Mme Maison quant à la question de la connaissance et de la maîtrise du français. Voilà, par exemple, une mission tout à fait intéressante des centres culturels qui consiste à travailler en partenariat avec des acteurs publics, pour développer la question du français mais également la question de la rencontre des cultures. Un centre culturel est un acteur pivot qui permet à des CEC, à des bibliothèques, à des associations d'éducation permanente, des associations d'éducatrices populaires, à toutes ces associations d'exister, et à ce titre, il est extraordinaire de connaître leur rôle.

En Région bruxelloise, tous les centres culturels ne disposent pas des mêmes moyens budgétaires. La

diversité des centres, petits et grands, apporte une richesse de partenariats entre eux. Le député salue le travail de la concertation bruxelloise qui travaille avec les centres culturels pour assurer un travail de médiation. Il s'agit d'un sujet passionnant parce que la Commission communautaire française joue son rôle de partie prenante. Le groupe Ecolo soutient le développement des droits culturels et pense qu'il serait intéressant que la Commission communautaire française s'inspire du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour garder ce référentiel, pour envisager d'autres développements dans un cadre décentralisé. Il serait vraiment intéressant de pouvoir développer une réflexion plus élaborée sur les droits culturels à Bruxelles, peut-être dans le cadre d'une candidature pour Bruxelles Capitale 2030 et pourquoi pas dans le cadre d'un futur décret pour d'autres opérateurs culturels.

Le député désire souligner deux éléments importants. Le premier concerne la surcharge administrative. Il est clair que les centres culturels sont écrasés par la masse administrative qui est souvent liée au caractère multiple des subsides. En effet, les centres sont soutenus par la Commission communautaire française, les communes et la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également par un patronat qui leur donne des responsabilités en qualité d'entreprise.

La bonne nouvelle, un débat existe au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est le parent de cette question de structuration, afin de trouver des solutions pour alléger cette charge administrative. Mais il faut faire attention, un centre culturel a besoin d'un minimum de procédures administratives pour accéder à cette reconnaissance. Il ne faut pas noyer les gens dans cette charge administrative, mais lorsqu'un centre culturel crée une analyse partagée et rencontre l'ensemble des acteurs de son territoire pour estimer ce qu'il va faire, il doit pouvoir réfléchir, se donner des objectifs par rapport à cette analyse partagée et développer des grilles d'analyse de manière permanente.

Il faut donc assurer une forme de contrôle administratif au sein de la propre structure afin de vérifier si le centre rencontre bien les objectifs qu'il s'est fixé. Il y a donc la charge administrative absurde mais il y a également celle qui est constructive et qui permet au centre culturel de pouvoir se repositionner, se questionner à nouveau et se réinventer de manière permanente.

Le député évoque la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement les centres culturels qui sont confrontés à la fermeture partielle, celle au public, puisque les activités de moins de douze ans sont maintenues. Il insiste sur le fait que la situation dans laquelle se trouve le monde culturel mérite une grande solidarité du monde politique.

Il faut être absolument vigilant aujourd'hui, quand on parle aux centres culturels, d'être conscient des difficultés des travailleurs, le milieu anxigène et, surtout, de marquer la solidarité qu'ils ont eux-mêmes avec les intermittents, avec les personnes avec qui ils travaillent, pour assurer une pérennité de financement de certains projets ou de certains emplois, même s'ils n'ont pas lieu, pour continuer tout simplement d'exister.

M. Martin Casier (PS) se réjouit de résider dans une magnifique commune qui compte un centre culturel particulièrement actif en région bruxelloise, le centre culturel de la Vénérie. Il a eu l'occasion de vivre de l'intérieur le travail absolument inimaginable en termes de nouveau décret de reconnaissance des centres culturels et l'incroyable travail pour s'ancrer dans le territoire, non parce que les centres ne l'ont pas fait précédemment, mais parce qu'ils ont dû aller plus loin dans la réflexion sur l'ancrage territorial. C'est la démonstration parfaite que le centre culturel est défini par les acteurs de première ligne de la Culture qui sont au service de tous les Bruxellois et de toutes les Bruxelloises et qui représentent une porte d'entrée absolument essentielle à la culture.

En ce sens, ce n'était évidemment que justice de la part de la Commission communautaire française d'apporter ici ces modifications réglementaires. Le député relève deux éléments qui lui semblent essentiels, à la fois la pérennisation de leur financement à travers l'indexation. 20 % sur la législature, ce n'est quand même pas rien, et cela permet surtout d'assurer que les engagements pris par les centres culturels avec ces subsides peuvent être pérennisés dans le temps. Il évoque également le rattrapage des normes d'indexation qui permet indirectement de refaire un petit refinancement des centres culturels qui en ont bien besoin.

C'est à tout le moins, pour toutes ces raisons que le groupe PS se joint à tous les autres groupes politiques pour soutenir cette modification réglementaire.

Mme Clémentine Barzin (MR) précise que le Centre culturel d'Uccle entend introduire un dossier en juin 2021 pour la reconnaissance du centre par la Commission communautaire française. Ce centre, comme d'autres, a urgemment besoin de moyens financiers. La question qui se pose aujourd'hui est : « comment peut-on aider ces centres culturels reconnus ou pas ? ». Les centres qui vont rentrer des dossiers de subsides devront-ils attendre cinq ans avant de pouvoir dès lors, d'une part, être reconnus mais, également, recevoir une aide financière pour un prochain cycle ? Le groupe MR estime que ces centres doivent être aidés de toute urgence.

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Culture) rappelle que la Commission communautaire française dispose également d'allocations budgétaires de subsides facultatifs dont sont bénéficiaires toute une série d'acteurs culturels.

La Commission communautaire française n'est pas exclusive et elle ne limite pas les subsides qu'elle octroie aux seuls centres culturels. Il est vrai que les centres culturels s'inscrivent dans un processus avec des objectifs partagés. Le Gouvernement est également un acteur du développement des politiques par les accents qu'il souhaite apporter en concertation avec les acteurs.

Le dispositif ne limite évidemment pas son champ d'action aux centres culturels reconnus. Le ministre reconnaît qu'au niveau administratif, des améliorations peuvent toujours être apportées et quant à la notion de contrat programme, il peut y avoir une certaine récurrence ou, à tout le moins, un assouplissement des contrôles.

Quand les sources de financement sont diverses, la charge administrative est inévitablement alourdie et reste un élément incontournable. Pour le reste, le ministre ne peut que se joindre aux interventions des commissaires de cet après-midi et les remercie de tout l'intérêt qu'ils portent à ce secteur.

4. Examen et vote des articles

Article premier

L'article premier ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Articles 2 à 7

Les articles 2 à 7 sont également adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet de règlement tel qu'il figure au document parlementaire 22 (2020-2021) n° 1.

Le Rapporteur,

Ahmed MOUHSSIN

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI